



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le mercredi 12 avril 2023 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Francis Bérard, Maire.

Date de convocation : 5 avril 2023

Délibération n° 202304125 : Vote des subventions aux associations

Présents : 12

Messieurs Francis Bérard, Claude Migner, Olivier Couderc, Cédric Laveuf, Michael Sacy, Gilbert Hogrel, Guillaume Augier, Mesdames Corine Levreaud, Myriam Robitailié, Tiffany Bérard, Hélène Marguerie, Elisabeth Bonachera.

Absents excusés ayant donné pouvoir : 2

Madame Audrey Souda-Français donne pouvoir à Francis Bérard, Monsieur Laury Lefèvre donne pouvoir à Claude Migner.

Absent excusé : 1

Richard Dukers

Absent : 0

Secrétaire de séance : Michael Sacy

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission « associations – salles des fêtes – stades » s'est réunie afin d'étudier les demandes de subventions faites par les associations.

Après délibération, le Conseil Municipal accorde à l'unanimité une subvention aux Associations suivantes :

ASSOCIATIONS	Montant Subvention 2023	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés	Vote Pour	Vote Contre	Vote Abst.
DANSE AOL	1 100.00	12	14	14	0	0
CLUB TENNIS	2 000.00	12	14	14	0	0
SOCIETE DES FETES	1 000.00	12	14	14	0	0
CLUB JUDO	2 000.00	12	14	14	0	0
3EME PRINTEMPS	800.00	12	14	14	0	0
CLUB CHASSE - ACCA	800.00	11	13	13	0	0
ASSO PATRIMOINE	550.00	12	14	14	0	0
FOOT ALLIANCE DU MORON	400.00	12	14	14	0	0
AEROCLUB MARCILLAC	200.00	12	14	14	0	0
PRIGNAC EN MARCHAMPS	300.00	12	14	14	0	0
LES P'TITS CRO-MAGNONS	800.00	12	14	14	0	0
SULBBUTEO	600.00	12	14	14	0	0
TOTAL	10 550.00					

Qui feront l'objet à l'article 6574 d'un montant de 10 550.00 € sur le Budget Primitif 2023.



Envoyé en préfecture le 19/04/2023

Reçu en préfecture le 19/04/2023

Publié le

ID : 033-213303399-20230412-202304125-DE

S²LOW

Monsieur le Maire en tant que Président de l'association de la chasse ne participe pas lors du vote de l'attribution à l'association Club Chasse ACCA.

Le Maire,

- Accomplit tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Prignac et Marcamps,
Le 12 avril 2023

Secrétaire de séance,
Michael Sacy



Le Maire
Francis Bénard

